

L'an deux mille vingt, le dix-sept avril à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni en urgence sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
M. LEDIN, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, M. ULU, M. CHARMEL, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, Mme PICHON, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme BALSERA, représentée par M. PELLEAU
M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ
M. BERTON, représenté par M. LOPEZ
Mme BONIGEN, représentée par M. PELLEAU
Mme CRIGNON, représentée par M. LEDIN
Mme DAUVERT, représentée par M. QUESTEL
M. DEPRES, représenté par M. le Maire
Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL
Mme LURON, représentée par M. LEDIN
M. VITHE, représenté par M. ULU
Mme AZZOUZ, représentée par Mme PICHON
Mme AISSAOUI, représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR
Mme CHARPENTIER, représentée par M. CHARMEL
M. KOR, représenté par Mme GOSSELET
M. LANYI, représenté par M. CORBIER
Mme MAZOUZI, représentée par M. AIT
Mme MERY, représentée par M. AIT
Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. BARRON

Absent :

M. BERNARD

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'une démission

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, L.2122-15, R.2121-2 et R.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Patrick CASSARD en date du 13 mars 2020 démissionnant de son mandat de conseiller municipal,

Considérant avoir accepté la démission de Monsieur Patrick CASSARD en date du 16 mars 2020,

Considérant que Monsieur Mario QUESTEL est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « SoCARRIERES »,

INSTALLE Monsieur Mario QUESTEL en qualité de Conseiller municipal

DONNE LECTURE du tableau du Conseil municipal mis à jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner le ou la secrétaire de séance.

Mme GOSSELET et M. LOPEZ se portent candidat.

M. LOPEZ est désigné secrétaire de séance 16 voix POUR, 16 CONTRE (M. CHARMEL, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, Mme PICHON, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme AZZOUZ représentée par Mme PICHON, Mme AISSAOUI représentée par Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme CHARPENTIER, représentée par M. CHARMEL, M. KOR représenté par Mme GOSSELET, M. LANYI représenté par M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, Mme MERY, représentée par M. AIT, Mme N'JOK-BATHA, représentée par M. BARRON, M. EFFROY)

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

Délibération n°2020-04-01 : Validation du caractère d'urgence à convoquer le Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-12,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 3,

Considérant le courrier en date du 10 avril 2020, signés par les conseillers municipaux Eddie AIT, Anthony EFFROY, Khadija GAMRAOUI-AMAR, Charlotte GOSSELET, Agnès PICHON, Philippe BARRON et Philippe CORBIER demandant la convocation d'un Conseil municipal dans un délai maximal de 6 jours conformément à l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Considérant l'impossibilité technique de respecter le délai habituel de 5 jours francs entre la date d'envoi de la convocation et la tenue du Conseil municipal,

Considérant le caractère d'urgence à convoquer un Conseil municipal pour respecter l'ordonnance susvisée,

Considérant que les membres du Conseil municipal doivent se prononcer dès l'ouverture de la séance sur le caractère d'urgence à convoquer un Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 16 voix POUR, 16 CONTRE (M. le Maire, M. LEDIN, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. QUESTEL, M. ULU, Mme BALSERA représentée par M. PELLEAU, M. BERTAUX, représenté par M. LOPEZ, M. BERTON, représenté par M. LOPEZ, Mme BONIGEN, représentée par M. PELLEAU, Mme CRIGNON représentée par M. LEDIN, Mme DAUVERT, représentée par M. QUESTEL, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme LIZAMBARD, représentée par M. QUESTEL, Mme LURON représentée par M. LEDIN, M. VITHE, représenté par M. ULU,

NE VALIDE PAS le caractère d'urgence à convoquer le présent Conseil municipal,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 10H50

LE MAIRE

Christophe DELRIEU

